



ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MASEVAUX ET DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Règlement de la « Tombola de Noël 2023 » organisée par l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux

Article 1 - Organisateur

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux et de la Vallée de la Doller, organise **du 1^e au 31 décembre 2023**, la Tombola de Noël qui se déroulera à l'hostellerie alsacienne.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, avec obligation d'achat.

1 (un) ticket est remis par tranche de 20 € d'achat, dans la limite de 10 tickets par achat, **uniquement par les commerçants participants – voir annexe.**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli un bulletin de participation et déposé dans l'urne avant chaque tirage peut participer aux tirages intermédiaires et au tirage final. Les bulletins non tirés au sort le 10 décembre, pourront participer à celui du 17 décembre, et ceux non tirés au sort les 10 et 17 décembre participeront au Grand Tirage final du 10 janvier.

Une urne sera disponible dans chaque commerce participant et sur la Place Clémenceau les jours de tirage.

Les organisateurs de la Tombola de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours.

Article 3 – Dotations

La dotation de la Tombola de Noël a été fixée à 5000 € de cartes cadeaux répartis en 207 lots.

Les lots seront répartis comme suit :

- **1^{er} tirage au sort le dimanche 10 décembre à 18h30 – 2 000 € de lots**
 - 100 cartes kdo de 20 €

- **2^{ème} tirage au sort le dimanche 17 décembre à 18h30 – 2 000 € de lots**
 - 100 cartes kdo de 20 €

- **3^{ème} tirage au sort le dimanche 10 janvier à 19h – 1 000 € de lots**
 - 2 cartes kdo de 200 €
 - 2 cartes kdo de 150 €
 - 3 cartes kdo de 100 €Soit 7 lots et 1 000 € distribués

Ces cartes cadeaux ne seront valables qu'auprès des commerçants ayant participé à l'opération de la Tombola de Noël 2023, jusqu'au 31 mars 2024.

Article 4 – Désignation des gagnants de la Tombola de Noël – Tirages au sort

La désignation des gagnants de la Tombola de Noël se fera en trois temps :

- **1^{er} tirage au sort le dimanche 10 décembre à 18h à l'Hostellerie Alsacienne** avec tous les bulletins déposés entre le 1^{er} et le 10 décembre auprès des commerçants participants ou dans l'urne principale sur la place Clémenceau qui désignera 100 gagnants.
- **2^{ème} tirage au sort le dimanche 18 décembre à 18h à l'Hostellerie Alsacienne** avec tous les bulletins déposés entre le 11 et le 17 décembre auprès des commerçants participants ou dans l'urne principale sur la place Clémenceau, ainsi que les premiers bulletins non tirés au sort lors du 1^{er} tirage qui désignera 100 gagnants.

- **3^{ème} tirage au sort des Gros lots le mercredi 10 janvier 2024 à 19h30 à l'Hostellerie Alsacienne** avec tous les bulletins déposés entre le 19 décembre et le 10 janvier auprès des commerçants participants, ainsi que les premiers bulletins non tirés au sort lors des 2 tirages précédents.

Les tirages au sort auront lieu en public et en présence d'Aurore PRAX, Présidente de l'Association des Commerçants, ainsi que des membres du comité et de commerçants, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou incomplet, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul lot par tirage. En cas de second tirage d'un bulletin de la même personne, ce sera le premier lot gagné qui sera retenu, le deuxième bulletin sera non comptabilisé et un nouveau bulletin sera choisi.

Une même personne pourra cependant gagner un lot à chacun des 3 tirages.

Tous les bulletins non tirés au sort lors du 1^{er} tirage seront remis en jeu pour le 2^{ème} tirage, et tous les bulletins non tirés au sort lors du 1^{er} ou du 2^{ème} tirage participeront au tirage final des gros lots.

Article 5 – Délivrance des lots

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants le jour du tirage s'ils sont présents, ou seront à retirer dès le lendemain de chaque tirage chez Espace Buro, 27 rue du Maréchal Foch à Masevaux, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par mail selon les informations présentes sur le bulletin de participation.

La liste des gagnants sera également publiée dans la presse locale, sur la page Facebook @Commerçants de Masevaux et le site de l'association www.commercantsmasevaux.fr

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant et envoyé 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur le site internet : www.commercantsmasevaux.fr

Article 9 – Informations personnelles RGPD

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)

ANNEXE

Commerces participants à l'opération « Tombola de Noël 2023 »

Barbara Coiffure
Belle la Vie
Bijouterie Grunenwald
Boulangerie Runser
Boutique Bischoff
Boutique Marilyn
Corinne Coiff
Eric Bianchi Photographe
Espace Buro
Ets Lévêque
GK Déclic
L'Atelier de Pot'line
Le Dressing de Lili
Les Trésors du Terroir
Lingerie M
Optic 2000
Optique Gutleben